



Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement

Septième session

Réunion des Parties au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement

Quatrième session

Débat conjoint de haut niveau

Genève, 21 octobre 2021

Rapport sur le débat conjoint de haut niveau

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
A. Participation	2
B. Questions d'organisation	2
II. Rapport sur la vérification des pouvoirs des Parties au Protocole et adoption d'un projet de règles de fonctionnement visant à faciliter la participation et la prise de décisions à distance à la quatrième session de la Réunion des Parties au Protocole compte tenu des circonstances exceptionnelles	3
III. Résumé de la séance thématique établi par le Président	3
A. Première table ronde	4
B. Deuxième table ronde	5
C. Observations d'ordre général, difficultés et perspectives	7
IV. Déclaration de Genève	10
V. Adoption des décisions de la Réunion des Parties à la Convention	10
VI. Clôture de la réunion	11



I. Introduction

1. Le débat conjoint de haut niveau de la septième session de la Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) et de la quatrième session de la Réunion des Parties au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (Protocole sur les RRTP), organisées l'une à la suite de l'autre à Genève (18-22 octobre 2021), a eu lieu le 21 octobre 2021. À la fin de la réunion, les participants ont adopté la Déclaration de Genève sur la démocratie environnementale pour un développement durable, inclusif et résilient (Déclaration de Genève), telle qu'elle figure dans un additif au présent document (ECE/MP.PP/2021/16/Add.1-ECE/MP.PRTR/2021/2/Add.1).

A. Participation

2. Ont participé au débat conjoint de haut niveau les délégations des Parties à la Convention et/ou au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants et des signataires de la Convention et/ou du Protocole ci-après : Albanie, Allemagne, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tchèque, Turkménistan, Ukraine et Union européenne.

3. Des délégations du Canada, de la Guinée-Bissau et de l'Ouzbékistan étaient également présentes.

4. En outre, des représentants des organisations suivantes du système des Nations Unies étaient présents : la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes ; le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ; le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ; le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique ; le secrétariat du Plan d'action pour la Méditerranée du PNUE et de la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone) ; l'Union internationale des télécommunications ; et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. Parmi les organisations internationales représentées à la réunion figuraient l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, le Conseil de l'Europe et l'Organisation de coopération et de développement économiques.

5. Étaient également représentés des centres Aarhus, des institutions financières internationales, des organisations d'entreprises et des organisations professionnelles, des instituts de recherche et des établissements universitaires, ainsi que des organisations non gouvernementales (ONG) de défense de l'environnement internationales, régionales et locales, dont beaucoup avaient coordonné leur contribution dans le cadre de l'ECO-Forum européen.

B. Questions d'organisation

6. Le débat conjoint de haut niveau était coprésidé par Anders Mankler (Secrétaire d'État au Ministère suédois de l'environnement), qui a présidé l'examen des points 1 à 3 de l'ordre du jour provisoire, et par Levan Davitashvili (Ministre géorgien de la protection de l'environnement et de l'agriculture), qui a présidé l'examen des points 4 et 6. L'examen du point 5 a été présidé par Maia Bitadze (Présidente de la Réunion des Parties à la Convention d'Aarhus) (voir l'ordre du jour provisoire annoté ECE/MP.PP/2021/15-ECE/MP.PRTR/2021/1). En raison de la réorganisation des travaux, une partie du temps alloué à l'examen du point 4 de l'ordre du jour a été utilisée pour procéder à un vote sur les questions de respect des dispositions, à la place d'une discussion sur la Déclaration de Genève. Les déclarations relatives à ce point de l'ordre du jour n'ont donc pas été prononcées

en temps réel pendant la séance mais ont été publiées sur le site Web de la réunion au fur et à mesure qu'elles étaient mises à la disposition du secrétariat par les intervenants¹.

7. Les délégations des Parties aux deux traités ont adopté l'ordre du jour tel qu'il figurait dans le document ECE/MP.PP/2021/15-ECE/MP.PRTR/2021/1.

8. Dans un discours d'ouverture, Olga Algayerova (Secrétaire exécutive de la Commission économique pour l'Europe (CEE)) a souligné l'importance de la Convention et du Protocole s'y rapportant dans le contexte des projets d'infrastructure à grande échelle et de l'aménagement du territoire. Elle a aussi rappelé le rôle crucial des traités dans la défense du droit à un environnement propre, sûr et durable au cours des deux dernières décennies. Elle a ensuite prononcé une déclaration au nom du Secrétaire général. Dans sa déclaration, le Secrétaire général faisait l'éloge de la Convention d'Aarhus et du Protocole, sources d'inspiration pour la promotion de la démocratie environnementale dans le monde, malgré des défis importants. Il attirait l'attention sur certains points, notamment sur la nécessité de donner la priorité à la démocratie environnementale pour assurer une reprise économique durable après la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et pour apporter une réponse efficace à la menace croissante que représentent les changements climatiques. Il se disait préoccupé par la situation très difficile dans laquelle se trouvaient des défenseurs de l'environnement et saluait les efforts visant à mettre en place un mécanisme de réaction rapide pour leur protection, ce qui constituait une contribution importante à son Appel à l'action en faveur des droits humains².

9. Dans sa déclaration, M. Mankler (Secrétaire d'État au Ministère suédois de l'environnement) a rappelé que les principaux objectifs de la réunion étaient de permettre aux hauts fonctionnaires, aux autres représentants des gouvernements, aux ONG, aux organisations internationales et aux autres parties prenantes d'engager un débat sur les questions liées au rôle de la Convention et du Protocole dans la promotion d'infrastructures et d'un aménagement du territoire durables.

II. Rapport sur la vérification des pouvoirs des Parties au Protocole et adoption d'un projet de règles de fonctionnement visant à faciliter la participation et la prise de décisions à distance à la quatrième session de la Réunion des Parties au Protocole compte tenu des circonstances exceptionnelles

10. Avant le début de la séance thématique, les Parties au Protocole ont adopté des règles de fonctionnement visant à faciliter la participation et la prise de décisions à distance compte tenu des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie de COVID-19, telles que modifiées pendant la réunion (ECE/MP.PRTR/2021/CRP.2). Les Parties au Protocole ont aussi approuvé le rapport sur la vérification des pouvoirs des représentants participant à la quatrième session de la Réunion des Parties au Protocole³.

III. Résumé de la séance thématique établi par le Président

11. Le débat conjoint de haut niveau comprenait une séance thématique composée de deux tables rondes présidées par M. Mankler (Secrétaire d'État au Ministère suédois de l'environnement). Les deux tables rondes étaient organisées sous la forme suivante : les participants étaient invités à faire des déclarations liminaires présentant des actions ou des initiatives qui illustraient la manière dont la Convention d'Aarhus ou le Protocole pouvaient

¹ On trouvera les interventions portant sur la Déclaration de Genève sur le site Web de la réunion, sous l'onglet « Statements and Presentations » (item 4), à l'adresse : https://unece.org/environmental-policy/events/JHLS_Aarhus_MoP7_PRTRs_MoPP4.

² Voir www.un.org/en/content/action-for-human-rights/index.shtml.

³ Pour des raisons d'ordre pratique, les conclusions de l'examen de ce point de l'ordre du jour figurent dans le rapport de la Réunion des Parties au Protocole sur sa quatrième session (ECE/MP.PRTR/2021/6).

être utilisés pour favoriser des infrastructures et un aménagement du territoire durables ; la parole était ensuite donnée aux participants qui souhaitaient faire des déclarations et poser des questions.

12. Dans son introduction, le Président de la séance thématique a souligné que les principes de la responsabilité, de la transparence, de l'approche participative et de l'état de droit, tels qu'énoncés dans la Convention d'Aarhus et dans le Protocole, étaient essentiels pour parvenir à un développement véritablement durable, inclusif et résilient. Il a aussi souligné qu'il était devenu évident, avec la Décennie d'action⁴, que le défi que représentait le développement d'infrastructures durables était au cœur de la quête de viabilité mondiale et de la réalisation des objectifs de développement durable. Le Président a noté que les trois piliers de la Convention d'Aarhus (accès à l'information, participation du public au processus décisionnel et accès à la justice) pouvaient servir de guides pour la promotion de processus inclusifs et participatifs concernant des projets d'infrastructure à grande échelle et l'aménagement du territoire. Il a aussi dit qu'il considérerait que le Protocole sur les RRTP était un outil important que les États pouvaient utiliser pour élaborer des processus de planification durables. La Déclaration de Genève et l'échange de données d'expérience concernant les difficultés, les réalisations et les bonnes pratiques dans le cadre du débat tenu à la séance thématique ont permis de montrer en quoi les gouvernements, les organisations internationales, les ONG et les autres parties prenantes pouvaient contribuer à des projets d'infrastructure à grande échelle et à un aménagement du territoire durables grâce à un processus inclusif et participatif.

A. Première table ronde

13. Anita Pipan (Ambassadrice et Représentante permanente de la Slovénie auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève) a commencé par saluer l'adoption récente de la résolution 48/13 du Conseil des droits de l'homme sur le droit à un environnement propre, sain et durable⁵ ; elle a ensuite évoqué un processus de planification qui avait été engagé concernant un plan national d'aménagement du territoire sur la route nationale Otiški vrh-Holmec. Elle a clairement montré en quoi le fait de favoriser l'accès à l'information et la participation du public dès le début de la planification d'un grand projet contribuait à enrichir les projets d'infrastructure à grande échelle et l'aménagement du territoire. La participation du public n'était pas simplement une case à cocher dans le cadre du processus de planification ; elle devait être continue, claire et transparente pour être réellement efficace. Une participation « pleine et honnête », comme celle observée dans le cadre du projet susmentionné, était cruciale pour établir la confiance entre les communautés et les planificateurs du projet et devait être appliquée à tous les processus décisionnels. Cette approche permettait d'obtenir les meilleurs résultats possibles en ce qui concerne la durabilité d'un projet. Une telle confiance pouvait non seulement aboutir à de meilleurs résultats, mais aussi à une meilleure implication des communautés et à une issue acceptable pour tous ceux dont la vie serait la plus affectée par les projets d'infrastructure à grande échelle.

14. Serik Kozhaniyazov (Vice-Ministre kazakhstanais de l'écologie, de la géologie et des ressources naturelles) a donné des précisions sur l'élaboration par son pays d'un nouveau code de l'environnement et sur le projet « Zhasyl Kazakhstan », qui visait à prendre en compte les objectifs de développement durable aux fins d'une relance économique et d'une planification nationale durables et vertes. Le projet « Zhasyl Kazakhstan » portait sur l'amélioration des masses d'eau, la réduction de la pollution atmosphérique, une meilleure gestion des déchets et une meilleure efficacité énergétique. La réforme de la législation interne en matière d'environnement constituait un bon exemple de la manière d'adapter la politique environnementale afin de mieux y intégrer les principes de la Convention d'Aarhus. M. Kozhaniyazov a montré en quoi la participation du public à la prise de décisions importantes, telles que celles concernant les projets majeurs d'infrastructure à grande échelle

⁴ La Décennie d'action des Nations Unies est un effort ambitieux qui vise à mettre en œuvre au niveau mondial le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Pour plus d'informations, voir à l'adresse : www.un.org/sustainabledevelopment/decade-of-action/.

⁵ A/HRC/RES/48/13.

et l'aménagement du territoire, pouvait être bénéfique pour tous, et particulièrement pour la préservation de la nature. Il a aussi souligné que les RRTP et les autres technologies et plateformes modernes, comme les présentations interactives et les portails en ligne unifiés sur l'environnement, facilitaient l'accès aux informations sur les projets susceptibles d'avoir des incidences importantes sur l'environnement.

15. Emmanuelle Lachaussée (Représentante permanente adjointe de la France auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève) a décrit la récente réforme de la législation en matière d'environnement menée par la France, qui permettait au public de participer à davantage d'étapes de la planification. Dans le cadre de ce processus, la France s'était engagée à entreprendre des réformes importantes afin de tirer les avantages considérables de l'intégration, dans les projets d'infrastructure à grande échelle et d'aménagement du territoire, des pratiques de participation publique inclusive. Cette approche avait permis non seulement d'améliorer la qualité des décisions de planification et la durabilité de l'ensemble du projet, mais aussi de sensibiliser le public aux questions climatiques. La participation du public et l'accès à l'information permettaient de créer des situations dont toutes les parties tiraient un avantage, ce qui contribuait à promouvoir la démocratie et des environnements sains.

16. Michal Kiča (Secrétaire d'État au Ministère slovaque de l'environnement) a souligné qu'il importait que les pays élaborent des plans d'action nationaux intégrant les principes de la Convention d'Aarhus pour améliorer l'état de préparation et la résilience face aux effets négatifs des changements climatiques. Il a abordé un point clef, expliquant en quoi les questions sociales et économiques, telles que la pauvreté énergétique, pouvaient souvent entrer en jeu lors de la mise en œuvre de plans et de mesures d'adaptation aux changements climatiques. Ces aspects étaient également pertinents pour l'application des principes fondamentaux de la Convention d'Aarhus dans les projets d'infrastructure à grande échelle et l'aménagement du territoire. Il s'agissait d'un défi majeur pour de nombreux projets partout dans le monde mais, pour parvenir à un développement véritablement durable, inclusif et résilient, il était crucial de relever ce défi en tirant les leçons de l'expérience et d'adapter les politiques aux fins d'une approche sociale et juste, de sorte que les personnes les plus vulnérables de la société ne soient pas laissées de côté.

17. Les exposés ont été suivis d'interventions des participants, avec, pour commencer, une déclaration d'Aleksandra Imširagić Durić (Ministre adjointe serbe de la protection de l'environnement), qui a évoqué la complexité de la pleine mise en œuvre de la Convention d'Aarhus. Elle a souligné le rôle de la participation du public dans les évaluations stratégiques environnementales et les projets d'aménagement du territoire, par exemple pour la construction de la centrale thermique de Kolubara B et du corridor de la liaison ferroviaire Belgrade-Niš. Elle a aussi attiré l'attention sur la relation entre le premier pilier de la Convention d'Aarhus concernant l'accès à l'information et le deuxième pilier concernant la participation du public. Dans le cadre des projets susmentionnés, il avait été constaté que, même quand des procédures de participation du public étaient en place, la participation du public n'était pas efficace si le public n'était pas informé ou pas intéressé.

18. Michal Kiča (Secrétaire d'État au Ministère slovaque de l'environnement) a pris la parole pour rappeler les enjeux de la mise en œuvre de la Convention d'Aarhus au niveau national, et en particulier celui de l'équilibre entre les intérêts des différents acteurs. Il a souligné qu'il fallait veiller à ce que la participation du public à l'aménagement du territoire et aux projets d'infrastructure à grande échelle soit inclusive, transparente et représentative de tous les acteurs concernés par la planification ou le projet. Il a aussi souligné l'intérêt, pour la protection de l'environnement, de l'application de la Convention d'Aarhus.

B. Deuxième table ronde

19. La deuxième table ronde a débuté par un exposé de Galit Cohen (Directrice générale au Ministère israélien de la protection de l'environnement), qui a expliqué comment les données des registres des rejets et transferts de polluants étaient utilisées pour encourager les autorités et le public à réduire les émissions dans la région de la baie de Haïfa (Israël). Ces données avaient permis au Ministère de la santé de constater que les fortes émissions

provenant des activités pétrochimiques menées dans la région étaient à l'origine d'une augmentation du nombre de cancers dans la population locale. Le public s'étant organisé pour exprimer ses préoccupations, le Gouvernement avait élaboré un plan d'action national visant à réduire les émissions et les dommages causés à l'environnement. M^{me} Cohen a montré que la Convention d'Aarhus, et en particulier le Protocole sur les RRTP, constituait un outil pratique précieux pour les États. Il était important que tant les autorités publiques concernées que la société civile participent à l'utilisation des données des RRTP, car cette participation amplifiait l'impact des registres et pouvait ainsi conduire à un changement de politique fort nécessaire, comme dans le cas de la baie de Haïfa. M^{me} Cohen a également souligné que le premier pilier de la Convention d'Aarhus (permettre au public d'accéder aux informations sur l'environnement de manière claire et transparente) pouvait favoriser des processus politiques complexes, notamment dans le cadre de projets similaires d'aménagement du territoire ou d'autres projets d'infrastructure à grande échelle.

20. Iordana-Rodica Iordanov (Secrétaire d'État au Ministère moldave de l'environnement) a exposé la manière dont la participation du public avait été intégrée comme élément clef dans un nouveau plan d'action pour une ville verte à Chisinau. L'objectif du projet était de faire de Chisinau une ville verte dotée d'un patrimoine naturel de grande qualité, qui utilisait efficacement les ressources, s'adaptait aux risques liés aux changements climatiques et maximisait les avantages économiques et sociaux. Au cours de la mise en œuvre du nouveau plan, il avait été constaté que la participation du public, les ONG et les initiatives des organisations de la société civile étaient particulièrement utiles et il avait été décidé qu'à l'avenir les parties prenantes participeraient à toutes les étapes du processus de suivi. L'un des principaux défis dans le cadre de ce projet était la nécessité de disposer d'indicateurs environnementaux facilement mesurables. La République de Moldova avait l'intention de tirer les leçons de l'expérience menée à Chisinau et de mettre en œuvre des plans d'action similaires dans tout le pays, afin de promouvoir des communautés urbaines plus respectueuses de l'environnement et plus résilientes face aux changements climatiques.

21. Antonio Hodgers (Conseiller d'État chargé du Département du territoire au Conseil d'État de la République et canton de Genève (Confédération suisse)) a présenté le projet de Forum citoyen de Genève, qui prévoyait une collaboration étroite avec les Genevois pour déterminer de quelle manière vivre en ville en respectant la nature et en faisant face aux changements climatiques. Le projet comprenait une formation générale sur des thèmes pertinents, des auditions sur les sujets que les Genevois souhaitaient examiner, des débats et des discussions. Il avait abouti à un rapport final qui énumérait 104 mesures originales et ambitieuses et était destiné aux autorités que le Forum Citoyen jugeait compétentes. Il démontrait qu'il était important de prendre en compte les opinions d'une population diverse pendant la planification d'un projet. Il montrait aussi en quoi une participation inclusive du public permettait aux Genevois de travailler ensemble et de faire face au défi climatique en tant que communauté, indépendamment des origines de chacun. La Suisse avait une riche histoire de démocratie, comme le confirmait l'exemple mis en avant dans l'exposé.

22. Jeremy Wates (Secrétaire général du Bureau européen de l'environnement et représentant de l'ECO-Forum européen) a résumé les travaux menés par l'ECO-Forum européen pour développer le secteur de l'énergie éolienne dans l'État du Burgenland (Autriche), sans nuire aux grands écosystèmes de l'État. M. Wates a expliqué que l'opinion publique s'était opposée dans un premier temps à la construction de parcs éoliens, mais qu'après une participation accrue du public et des efforts pour fournir au public des informations transparentes et claires, le projet avait finalement bénéficié d'un large soutien. M. Wates a décrit ce que les sciences participatives apportaient au projet, s'agissant en particulier de la réduction de l'impact du projet sur la flore et la faune indigènes ; comme d'autres intervenants, il a souligné qu'il était difficile de concilier les intérêts divergents des États, des ONG et des autres parties prenantes.

23. Birgit Schwenk (Directrice générale adjointe pour les aspects stratégiques de la politique et du droit de l'environnement au Ministère fédéral allemand de l'environnement, de la protection de la nature et de la sûreté nucléaire) a donné des exemples de développement d'infrastructures et d'aménagements du territoire durables en Allemagne. Elle a souligné qu'il fallait mettre en place des systèmes d'infrastructure permettant à la société de fonctionner correctement (infrastructures d'assainissement, de mobilité, d'information et

d'information électronique), mais a observé que ces systèmes avaient souvent un coût économique et environnemental. Dans ce contexte, la Convention d'Aarhus pouvait jouer un rôle crucial, puisque la participation active du public pouvait susciter des idées nouvelles et créatives et la prise de mesures nécessaires aux infrastructures et entraîner ainsi l'adhésion du public. M^{me} Schwenk a ensuite décrit des projets d'infrastructure durables modèles financés par l'État, ainsi qu'un récent programme de financement pour les municipalités en vue de l'élimination progressive du charbon, afin que les régions concernées deviennent des régions modèles en matière de durabilité. Ces projets s'appuyaient sur la participation du public et sur les compétences d'entrepreneurs, de scientifiques du secteur civil et d'autres experts pour la recherche d'idées innovantes. M^{me} Schwenk a ensuite souligné que le soutien de la population locale était tout aussi important que les idées nouvelles, et que l'acceptation du public n'était pas un fait acquis, mais une nécessité en matière d'infrastructures durables. La pandémie de COVID-19 avait créé des obstacles à la participation du public, mais cette participation n'en restait pas moins importante. Un texte législatif sur la participation en ligne avait été adopté afin que la participation puisse toujours être assurée ; une participation en personne restait possible afin de garantir l'inclusion.

24. Martine Rohn-Brossard (chef de la section Europe, commerce et coopération au développement, et suppléante du chef de la Division Affaires internationales de l'Office fédéral suisse de l'environnement) a déclaré que la Convention d'Aarhus et le Protocole sur les RRTP étaient des éléments clés du développement d'infrastructures et d'un aménagement du territoire durables. Elle a observé que le débat sur les infrastructures et l'aménagement du territoire avait aussi un lien avec l'extraction des ressources et l'exploitation minière et était pertinent dans le contexte de l'initiative « Une Ceinture et une Route », qui était particulièrement importante pour la région paneuropéenne. Les infrastructures constituaient un outil prioritaire pour une reprise économique rapide et la création d'emplois et étaient donc au cœur des plans de relance économique. Les investissements devaient toutefois être orientés vers des infrastructures durables pour que l'on puisse atteindre les objectifs de développement durable, respecter l'Accord de Paris et éviter les solutions à forte intensité de carbone et à fort coefficient de ressources. Pour qu'une reprise économique soit verte, il était nécessaire d'adopter des normes environnementales élevées, de donner accès à l'information et de promouvoir la participation du public à l'élaboration des projets. M^{me} Rohn-Brossard a ensuite souligné que les instruments à disposition étaient plus efficaces si les données étaient intégrées et qu'il importait de développer plus encore le Protocole sur les RRTP afin qu'il soit un outil apte à garantir la transparence. Enfin, elle a salué avec enthousiasme l'entrée en vigueur de l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes (Accord d'Escazú) et l'adhésion de la Guinée-Bissau à la Convention d'Aarhus.

25. Rafael Tuts (Directeur de la Division des solutions globales à ONU-Habitat) a déclaré qu'ONU-Habitat soutenait la Déclaration de Genève et qu'il était convaincu que son adoption marquait une étape importante s'agissant de la transparence et de la participation effective et inclusive du public en matière d'environnement. Il a souligné que la Déclaration était fondamentale pour les activités normatives et opérationnelles d'ONU-Habitat. Il a ensuite mis en avant quelques outils utiles d'ONU-Habitat tels que les Lignes directrices internationales sur la planification urbaine et territoriale – un cadre de référence mondial visant à promouvoir des villes et des territoires plus compacts, socialement inclusifs, mieux intégrés et connectés, favorisant un développement urbain durable et résilient face aux changements climatiques. Il a également souligné l'utilité de l'initiative « Our City Plans » (la version numérique de la boîte à outils d'ONU-Habitat pour un aménagement urbain progressif et participatif) pour l'accroissement de la participation du public aux projets d'infrastructure à grande échelle et à l'aménagement du territoire.

C. Observations d'ordre général, difficultés et perspectives

26. La Décennie d'action lance à la communauté internationale le défi de se regrouper, de repenser la manière dont avaient été entrepris les projets d'infrastructure à grande échelle et l'aménagement du territoire dans le passé et d'envisager des approches différentes, plus

durables et plus inclusives. Les changements climatiques ont de plus en plus d'incidences sur la vie quotidienne – et il est certain que cette tendance va se poursuivre – et l'on ne peut plus se permettre d'adopter une approche par défaut. Comme l'ont montré les exposés et les interventions, les droits publics transversaux garantis par la Convention d'Aarhus et le Protocole sur les RRTP – les droits à l'information en matière d'environnement, à la participation au processus décisionnel et à l'accès à la justice – constituent des guides utiles pour la réalisation des objectifs de développement durable fixés par la communauté internationale dans son ensemble.

27. Il y a deux semaines environ, le Conseil des droits de l'homme a adopté une résolution historique qui, en termes politiques, reconnaît le droit à un environnement propre, sain et durable comme un élément important de la jouissance des droits de l'homme. La présente réunion est tout à fait opportune pour débattre des meilleures pratiques et des enseignements tirés en matière d'accès à l'information, de participation du public et d'accès à la justice dans le cadre des projets d'infrastructure à grande échelle et de l'aménagement du territoire. Ces questions ont un impact direct sur l'état de notre environnement. Comme l'ont démontré les exposés et les interventions, la Convention d'Aarhus et le Protocole sur les RRTP peuvent fournir aux gouvernements, aux ONG, à la société civile et aux autres parties prenantes des outils pratiques et efficaces pour garantir le droit à un environnement propre, sain et durable pour tous.

28. L'aménagement du territoire et les projets d'infrastructure à grande échelle, y compris ceux lancés dans l'espoir de favoriser la relance après la pandémie de Covid-19, créent de nouvelles opportunités d'emploi, de voyage et de croissance économique. Cela étant, ils peuvent aussi avoir un énorme impact sur les écosystèmes ainsi que sur la santé et le bien-être des personnes. La gestion des intérêts contradictoires des différents acteurs clefs constitue un défi commun. Qu'il s'agisse d'ONG, de collectivités locales ou d'États, de divers secteurs économiques, des populations locales ou de toute autre partie concernée, toutes les opinions et tous les avis sont importants et doivent être pris en considération. Une coordination précoce et une communication claire sur les attentes concernant le rôle de chaque acteur sont essentielles au bon déroulement de la planification, en particulier quand les parties prenantes sont si nombreuses et diverses.

29. Dans le même ordre d'idées, la communication avec le public d'une manière claire et efficace à chaque étape d'un projet d'infrastructure à grande échelle et de l'aménagement du territoire est un autre défi commun. La confiance se gagne difficilement, mais si l'on fait très tôt les efforts nécessaires et que l'on cultive la confiance dès le début d'un projet, par l'organisation régulière de consultations, d'auditions, d'ateliers, de réunions ou d'enquêtes par exemple, il est possible d'obtenir une large adhésion au projet, le public acceptant alors celui-ci dans sa vie et son environnement. En précisant les différentes étapes de la participation du public de manière transparente et claire, il est possible de gérer les attentes dès le début. Il doit toutefois y avoir un dialogue continu avec le public et une participation de celui-ci à chaque étape.

30. De nombreux exposés ont montré les avantages de l'utilisation des technologies modernes et des outils d'information électroniques, qui permettent de diffuser des informations et constituent de nouvelles plateformes pour la participation du public. Ces outils peuvent également contribuer à la rationalisation et à la centralisation des informations et faciliter l'accès aux informations pertinentes concernant les grands projets d'infrastructure et l'aménagement du territoire. Il est cependant essentiel que, dans l'évolution nécessaire vers les technologies modernes et la transition numérique, certaines catégories de la population ne soient pas laissées de côté, qu'il s'agisse des personnes âgées ou des personnes qui n'ont pas accès aux technologies modernes. Les États devaient veiller à ce que la participation du public et l'accès à l'information en matière d'infrastructures et d'aménagement du territoire s'inscrivent dans une approche véritablement inclusive qui tienne compte des différentes situations socioéconomiques des personnes concernées. Chaque personne devait se voir offrir des possibilités égales et effectives de participer au processus décisionnel et d'accéder à l'information et à la justice en matière d'environnement. Cela est particulièrement important dans le contexte des projets d'infrastructure et de l'aménagement du territoire, qui peuvent avoir des répercussions considérables sur

l'environnement, les communautés et le bien-être. Il importe de veiller à promouvoir l'application des droits publics de manière non discriminatoire.

31. En ce qui concerne l'intérêt des outils d'information électroniques, les interventions ont montré en quoi les RRTP pouvaient être utiles à la promotion d'infrastructures et d'aménagements du territoire durables. Les RRTP sont conçus pour fournir des informations précises sur les différents polluants émis dans une zone donnée et peuvent donc offrir aux planificateurs et aux autres personnes participant aux processus décisionnels toute une série d'informations importantes sur la zone dans laquelle ils prévoient de construire. Les données recueillies dans les RRTP peuvent également être utilisées comme outil de réduction des risques dans le processus de planification en ce qu'elles donnent des indications sur les incidences que des projets antérieurs similaires ont eues sur l'environnement, la santé et le bien-être des communautés voisines. De plus, la visualisation cartographique des sources de rejets de polluants enregistrées aide à déterminer l'emplacement le plus approprié pour un projet d'infrastructure. Les plans peuvent être ajustés sur la base des données figurant dans les RRTP afin de minimiser l'impact sur l'environnement, ce qui rend les infrastructures et l'aménagement du territoire plus durables.

32. La Convention d'Aarhus et le Protocole sur les RRTP sont effectivement les seuls instruments juridiquement contraignants ouverts à tous les États Membres de l'ONU qui mettent en œuvre le principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement. Les États disposent ainsi d'un cadre solide pour veiller à ce que les projets d'infrastructure à grande échelle et l'aménagement du territoire soient planifiés de manière à garantir un processus inclusif et transparent au-delà des frontières. Il est donc important, pour obtenir les meilleurs résultats possibles, d'utiliser ce cadre pour la promotion de projets d'infrastructure à grande échelle et d'un aménagement du territoire durables.

33. Pour assurer un avenir durable et construire des sociétés inclusives et justes, il faut garder à l'esprit les droits dont jouit toute personne souhaitant avoir accès à l'information et exprimer son point de vue sur un grand projet d'infrastructure ou une activité d'aménagement du territoire susceptible d'avoir un impact sur l'environnement ou sur le bien-être de sa communauté. La possibilité d'exercer les droits de l'homme en matière d'environnement sans crainte de persécution, de harcèlement ou de toute autre forme de représailles constitue un des éléments essentiels d'une démocratie environnementale efficace et il est crucial d'appliquer ce précepte conformément aux traités si l'on veut atteindre l'objectif de développement durable n° 16 sur la paix, la justice et des institutions efficaces.

34. Un certain nombre de conclusions peuvent à cet égard être formulées à l'issue de la séance, notamment sur les points essentiels suivants :

- Les décisions relatives aux infrastructures et à la planification prises en vue de favoriser un redressement économique rapide ne devraient pas s'affranchir du principe de transparence et des processus inclusifs, compromettre les garanties en matière d'environnement ou engendrer une dette insoutenable ;
- Il est essentiel de préserver les droits du public tout au long du cycle de développement des infrastructures :
- à savoir, pendant la planification, la conception, le financement, la construction, l'exploitation, le réexamen ou la mise à jour des conditions d'exploitation et le déclassement ;
- Il faut systématiquement garantir la participation du public à un stade précoce afin de recenser le plus grand nombre possible de risques et d'impacts potentiels et d'éviter les conflits pendant les phases ultérieures du cycle de développement.
- Les droits et les besoins des utilisateurs finaux doivent être respectés, ce qui suppose d'intégrer les besoins liés au genre et les besoins des personnes handicapées, des jeunes, des populations autochtones et des autres groupes défavorisés et vulnérables dans les processus de planification et de développement ;
- Il faut promouvoir un environnement sûr et favorable dans lequel les promoteurs, les planificateurs et les acteurs financiers jouent un rôle de soutien dans la mise en œuvre des droits du public.

IV. Déclaration de Genève

35. Au titre du présent point de l'ordre du jour, dont l'examen a été présidé par M. Davitashvili (Ministre géorgien de la protection de l'environnement et de l'agriculture), les ministres et chefs de délégation des Parties à la Convention d'Aarhus et au Protocole sur les RRTP et des signataires de ces instruments, ainsi que les représentants d'autres États, d'organisations internationales, régionales et non gouvernementales, des parlementaires et d'autres représentants de la société civile de toute la région de la CEE et au-delà, ont adopté la Déclaration de Genève sur la démocratie environnementale pour un développement durable, inclusif et résilient, telle que modifiée à la réunion (ECE/MP.PP/2021/CRP.4-ECE/MP.PRTR/2021/CRP.1).

V. Adoption des décisions de la Réunion des Parties à la Convention

36. L'examen de ce point de l'ordre du jour était présidé par M^{me} Bitadze, Présidente de la Réunion des Parties à la Convention d'Aarhus. La Réunion des Parties à la Convention a officiellement adopté les décisions qu'elle avait provisoirement adoptées à sa septième session. La Réunion des Parties à la Convention a également adopté officiellement par consensus la décision VII/8 sur des questions générales de respect des dispositions (ECE/MP.PP/2021/CRP.5), telle que modifiée à la réunion, au cours du débat de haut niveau. La Réunion des Parties à la Convention a officiellement adopté la décision VII/8c sur le respect par le Bélarus des obligations que lui impose la Convention, telle que modifiée à la réunion (ECE/MP.PP/2021/CRP.10), par un vote au cours du débat de haut niveau⁶.

37. Andrei Khudyk (Ministre biélorusse des ressources naturelles et de la protection de l'environnement) a fait une déclaration concernant l'adoption de la décision VII/8c sur le respect par le Bélarus des obligations que lui impose la Convention. Dans sa déclaration, M. Khudyk a abordé un certain nombre de points, parmi lesquels : les mesures que le Bélarus avait prises au fil des ans pour mieux appliquer la Convention d'Aarhus, telles que la création d'un portail numérique consacré aux informations sur l'environnement, le réseau croissant d'écoles « vertes » et la formation de spécialistes de l'application de la Convention. Il a souligné que le Bélarus apportait le soutien nécessaire aux membres du public et aux ONG travaillant dans le domaine de l'environnement, et ne souscrivait pas à la conclusion selon laquelle la situation se détériorait rapidement pour les personnes qui exerçaient les droits garantis par la Convention. Le Bélarus était guidé par la règle selon laquelle l'exercice des droits garantis au public par la Convention ne devait pas permettre l'immunité et l'impunité en cas de violation de la législation nationale. M. Khudyk a déclaré que les arguments du Bélarus n'avaient pas été dûment pris en compte et que le vote avait été une mesure hâtive, excessive et agressive. Il a souligné l'importance de la prise de décisions par consensus dans le cadre de la Convention d'Aarhus et a déclaré que le Bélarus ne se considérait pas lié par la décision non consensuelle le concernant. Il s'est dit très préoccupé par la tendance apparue ces dernières années à appliquer deux poids, deux mesures dans le cadre de la Convention, lorsque la Réunion des Parties avait décidé de reporter, pour la deuxième fois, l'adoption d'une décision sur le respect des dispositions de la Convention par l'Union européenne de quatre années supplémentaires⁷.

38. Ensuite, les représentants de l'ECO-Forum européen ont exprimé leur gratitude pour le soutien apporté par les Parties à la décision concernant le Bélarus et ont souligné l'importance de la décision pour la démocratie environnementale et la promotion des principes consacrés par la Convention. Des participants ont regretté qu'aucun consensus n'ait

⁶ Pour des raisons d'ordre pratique, les décisions adoptées par la Réunion des Parties à la Convention à sa septième session sont publiées dans un additif au rapport sur cette réunion (ECE/MP.PP/2021/2/Add.1).

⁷ On trouvera la déclaration du Ministre biélorusse des ressources naturelles et de la protection de l'environnement sur le site Web de la réunion, sous l'onglet « Statements and Presentations » (item 5), à l'adresse : https://unece.org/environmental-policy/events/JHLS_Aarhus_MoP7_PRTRs_MoPP4.

pu être trouvé autour de la décision concernant le Bélarus et qu'un vote ait été nécessaire pour préserver les valeurs fondamentales de la Convention d'Aarhus.

VI. Clôture de la réunion

39. Dans leurs remarques finales, les délégations ont salué l'adhésion de la Guinée-Bissau à la Convention. Elles ont également exprimé leur gratitude aux Présidents du débat de haut niveau pour la richesse des débats et pour les conseils qu'ils avaient prodigués dans le cadre du format hybride de la réunion, nécessaire mais complexe. Les délégations ont ensuite remercié la Présidente sortante de la Réunion des Parties à la Convention d'avoir efficacement rempli ses fonctions.

40. M. Davitashvili (Ministre géorgien de la protection de l'environnement et de l'agriculture), qui présidait l'examen du présent point, a regretté qu'en raison de la pandémie de COVID-19, il n'ait pas été possible de tenir les réunions en Géorgie. Il a ensuite exprimé sa ferme conviction que, si beaucoup avait été fait par les Parties pour favoriser la démocratie environnementale, beaucoup plus pouvait être fait. En outre, les Parties devaient s'attacher à faire en sorte que la « famille Aarhus » s'agrandisse et se renforce. Il a également souligné qu'il était important d'appliquer les principes de la Convention d'Aarhus et du Protocole sur les RRTP dans un plus grand nombre de pays dans le monde.

41. M. Davitashvili a ensuite clôturé la réunion en soulignant une fois de plus le rôle important de la Déclaration de Genève dans la promotion de la démocratie environnementale pour un développement inclusif, résilient et durable.
